

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	48
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	28

Vote Pour : 63
Vote Contre : 0
Abstention : 1

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025

Date de la Convocation
1^{ER} JUILLET 2025
Date d’Affichage
1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ à Christel PALIS, Ann BARNES à Laurent ESTRADA, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Isabelle FOUROUX-CADENE à Elisabeth LOYER, Serge GARRIGUES à Bernard MIRAMOND, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Olivier DAMEZ, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°168_2025
ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commandes pour des « Missions intérimaires pour les services de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet »

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour des missions intérimaires pour les services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet lancé en procédure formalisée du 13 mars 2025 au 14 avril 2025.

La mission d'intérimaires se compose de personnel technique à savoir d'agents logistiques manutentionnaires, de ripeurs et chauffeurs BOM, d'agents d'entretien ménager des locaux et d'agents polyvalents de restauration. L'accord-cadre à bons de commandes mono attributaire avec maximum de commande de 290 270€ HT par an.

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2025 a attribué l'accord-cadre à Agence Synergie Graulhet - 81300 Graulhet.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention d'Ann BARNES ayant donné pouvoir à Laurent ESTRADA) :

- **autorise** le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes pour des missions intérimaires pour les services de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

Agence Synergie Graulhet
39, avenue Amiral Jaurès
81300 GRAULHET

Siège Social :
SYNERGIE POLE PUBLIC
10, Rue des Genêts
44914 NANTES cedex 9

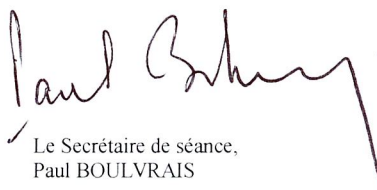
Le montant maximum de commandes par an est de 290 270.00 euros HT.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 16 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne
Le 16 JUIL. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bestioles


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.